



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE PREFECTORAL

**portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Bas-Rhin
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L.427-1 à L.427-3, L.428-20, R.427-1 à R.427-3 du Code de l'Environnement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019, relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2024 déterminant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 modifié par l'arrêté du 18 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- VU** les démissions actées par Monsieur le Préfet de MM Jean-Luc RIES, Francois RAEPPEL et Jacques WENDLING,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin en date du 09 janvier 2025,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral susvisé du 12 décembre 2024 modifié est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 :

Le nombre de lieutenants de louveterie en exercice dans le département du Bas-Rhin est fixé à 15 (quinze).

Article 3 :

Les lieutenants de louveterie sont commissionnés à compter de la date de publication du présent arrêté :

jusqu'au 31 décembre 2029 :

- Pour la circonscription une (1) :

- Monsieur **Laurent SCHULER**, demeurant Route de Herbitzheim – 67260 KESKASTEL.

- Pour la circonscription deux (2) :

- Monsieur **Germain ROMEDENNE**, demeurant 21 rue de Saverne – 67270 DUNTZENHEIM.

- Pour la circonscription trois (3) :

- Monsieur **Matthieu WOOCK**, demeurant 25 rue de la Gare – 67160 SCHLEITHAL.

- Pour la circonscription quatre (4) :

- Monsieur **Didier MEYER**, demeurant 2 rue Hardfeld – 67500 HAGUENAU.

- Pour la circonscription cinq (5) :

- Monsieur **Stéphane REISSER**, demeurant 7 rue des Poilus – 67800 BISCHHEIM.

- Pour la circonscription six (6) :

- Monsieur **Thierry SCHERER**, demeurant 3 rue des Abricotiers – 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS.

- Pour la circonscription sept (7) :

- Monsieur **Aurélien RIFF**, demeurant 62, rue Principale – 67170 BILWISHEIM.

- Pour la circonscription huit (8) :

- Monsieur **Michel DECHRISTE**, 2a rue du Général de Gaulle – 67720 HOERDT.

- Pour la circonscription neuf (9) :

- Monsieur **M. Daniel HOERLE**, demeurant Ferme la Colonie – 67540 OSTWALD.

- Pour la circonscription dix (10) :

- Monsieur **Jérôme BOGE**, demeurant 64 rue de la Redoute – 67100 STRASBOURG.

- Pour la circonscription onze (11) :

- Monsieur **Jonathan MEISSE**, demeurant 39 A rue des Bergers – 67680 EPPFIG.

- Pour la circonscription douze (12) :

- Monsieur **Yann KASTLER**, demeurant 12 Impasse des Tanneurs – 67130 LA BROQUE.

- Pour la circonscription treize (13) :

- Monsieur **Patrice GILMANN**, demeurant 1 rue des Coquelicots – 67120 DACHSTEIN.

- Pour la circonscription quinze (15) :

- Monsieur **Patrice GILMANN**, demeurant 1 rue des Coquelicots – 67120 DACHSTEIN.

- Pour la circonscription seize (16) :

- Monsieur **Philippe FRERING**, demeurant 3 rue du Calvaire – 67220 BREITENBACH.

Jusqu'au 11 juin 2027 :

- Pour la circonscription quatorze (14) :

- Monsieur **Georges WEBER**, demeurant 43 bis au Dieweg – 67600 SELESTAT.

Article 4 :

La carte mentionnant le nom du lieutenant de louveterie titulaire sur chacune des seize circonscriptions est annexée au présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire dans l'exercice de ses fonctions, il pourra se faire suppléer par n'importe quel autre lieutenant de louveterie du département. Les suppléants ne peuvent constater les infractions à la chasse, en dehors de leur circonscription personnelle.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux du auprès du directeur départemental des territoires ou hiérarchique auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 8 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

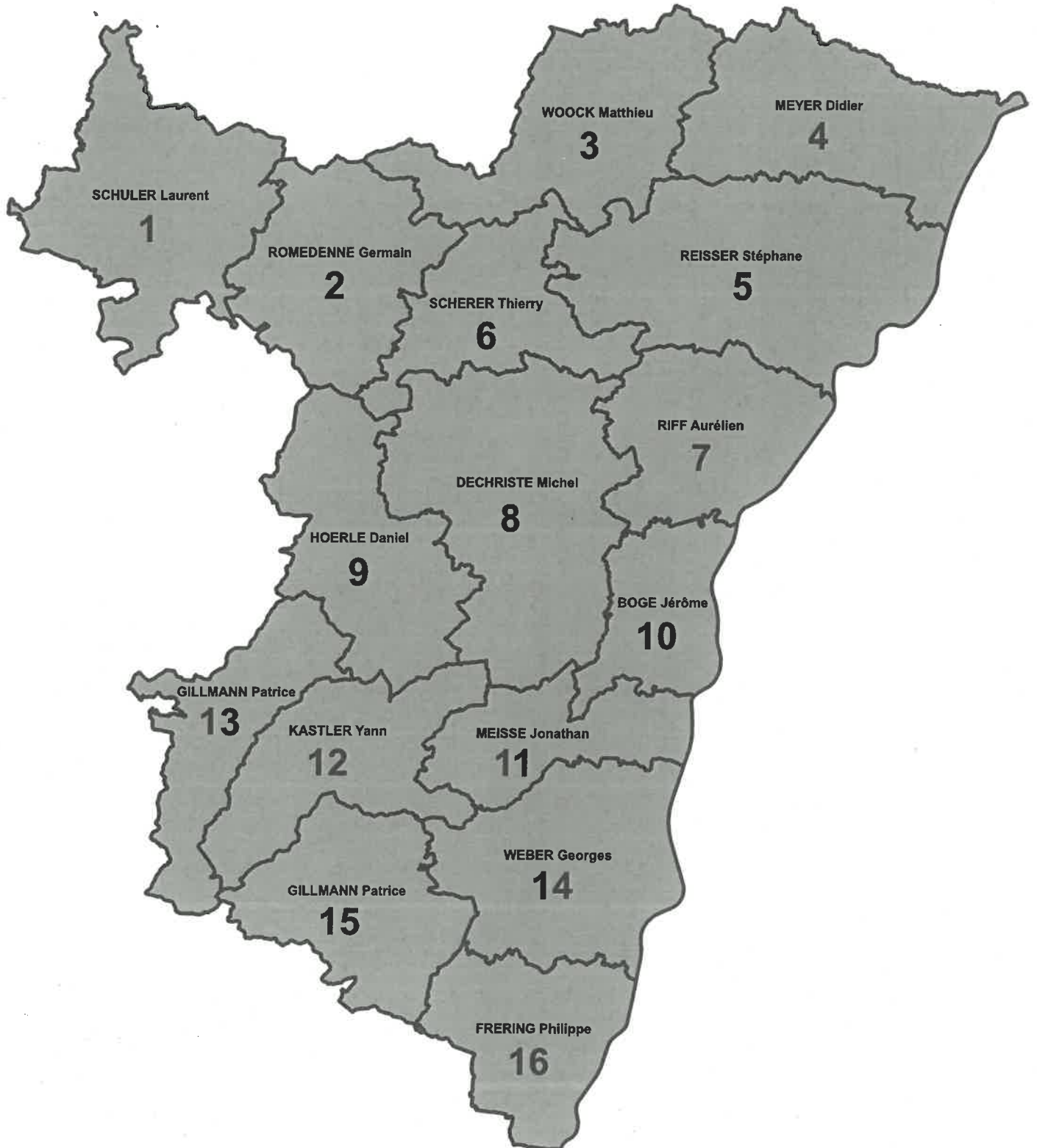
Strasbourg, le

09 JAN. 2025
Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Mathieu DUHAMEL

**LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 2025 / 2029
16 CIRCONSCRIPTIONS
15 LIEUTENANTS DE LOUVETERIE**



Public

Commande : Service
Réalisation : DDT / SER
09 janvier 2025

